



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

financement

Question écrite n° 60161

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre délégué à la ville sur la situation des associations qui contribuent à des activités d'utilité collective et à la vie locale dans le cadre des politiques publiques. De nombreuses associations connaissent d'importantes difficultés dans l'exercice de leur activité du fait de la faiblesse de leurs moyens et ressources. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures qui ont été prises par le Gouvernement en faveur de ces associations pour les aider à accéder à des locaux et des moyens de communication. Il lui demande si un programme d'aides aux associations concernées peut être étudié et quelles sont les mesures qui pourraient être prises en ce sens.

Texte de la réponse

Les associations sont des acteurs essentiels de la politique de la ville. Près de 15 000 d'entre elles interviennent régulièrement dans les quartiers en difficulté et sont ainsi directement au service des 6 millions d'habitants qui y vivent. A cet égard, il convient de rappeler qu'une partie importante des crédits de la politique de la ville leur est consacrée. Ces associations, comme l'indique l'honorable parlementaire, contribuent à des activités d'utilité collective comme à la vie locale dans le cadres des politiques publiques. Conscient des difficultés auxquelles ces associations peuvent être confrontées dans le financement des actions qu'elles mènent, le Gouvernement a accru les concours financiers de la politique de la ville depuis 1998. Par ailleurs, des mesures de simplification et d'amélioration des relations avec les associations ont été décidées lors du comité interministériel des villes du 2 décembre 1998 : la mise en place d'un dossier unique simplifié de demande de subvention de l'Etat et du fonds d'action sociale, la désignation dans les préfectures d'un interlocuteur unique et d'un pôle associatif unique, la définition d'une procédure de paiement simplifié sans visa préalable de la trésorerie générale pour les subventions inférieures à 50 000 F, l'expérimentation de mutualisation des fonds entre les différents partenaires. Le Gouvernement a parfaitement conscience que des associations composées exclusivement de bénévoles, connaissant des difficultés dans l'exercice de leurs activités, du fait de la faiblesse de leurs moyens et de leurs ressources. A cet égard, le programme nouveaux emplois-nouveaux services aura permis à un nombre important d'entre elles, intervenant dans le cadre de la politique de la ville, de pouvoir, avec le concours de l'Etat pour l'essentiel, compléter de celui des collectivités locales, renforcer leurs moyens d'action. Pour ces mêmes associations le problème des locaux et des moyens de communication constitue en effet une de leurs préoccupations, avec celles d'accompagnement et de conseil. Des concours de l'Etat peuvent accompagner, dans le cadre des contrats de la ville sur les territoires prioritaires, la création de maisons des associations par les communes dès lors qu'elles s'inscrivent dans une stratégie d'ensemble d'appui à la vie associative et de participation accrue des associations à la vie des quartiers au titre de la politique de la ville. En outre, la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains traduit la volonté du Gouvernement et du Parlement d'encourager la recherche de solutions au problème des locaux associatifs. Elle a notamment prévu la possibilité de mise à disposition gratuite, à l'exception des charges locatives, de locaux par les organismes HLM au bénéfice d'associations oeuvrant pour la politique de la ville. D'ores et déjà, cette loi a déjà permis, dans le cadre d'accords locaux négociés avec certains organismes HLM, de mettre des locaux à disposition

d'associations de locataires ou d'habitants, dans une perspective de participation à la vie des quartiers. Les moyens financiers attribués aux associations au titre de la politique de la ville ont été multipliés par deux depuis 1998. La question porte moins aujourd'hui sur les montants que sur l'accélération des procédures de subvention et leur simplification. C'est pourquoi le Gouvernement, à la suite du rapport de M. Jean-Claude Sandrier, député du Cher, prendra prochainement des mesures pour garantir leurs financements sur le long terme, quand c'est nécessaire, et pour avancer le calendrier de programmation. Par ailleurs, pour aider les petites associations de bénévoles, des centres locaux de soutien à la vie associative seront créés dans les contrats de ville.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60161

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : ville

Ministère attributaire : ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2230

Réponse publiée le : 16 juillet 2001, page 4153